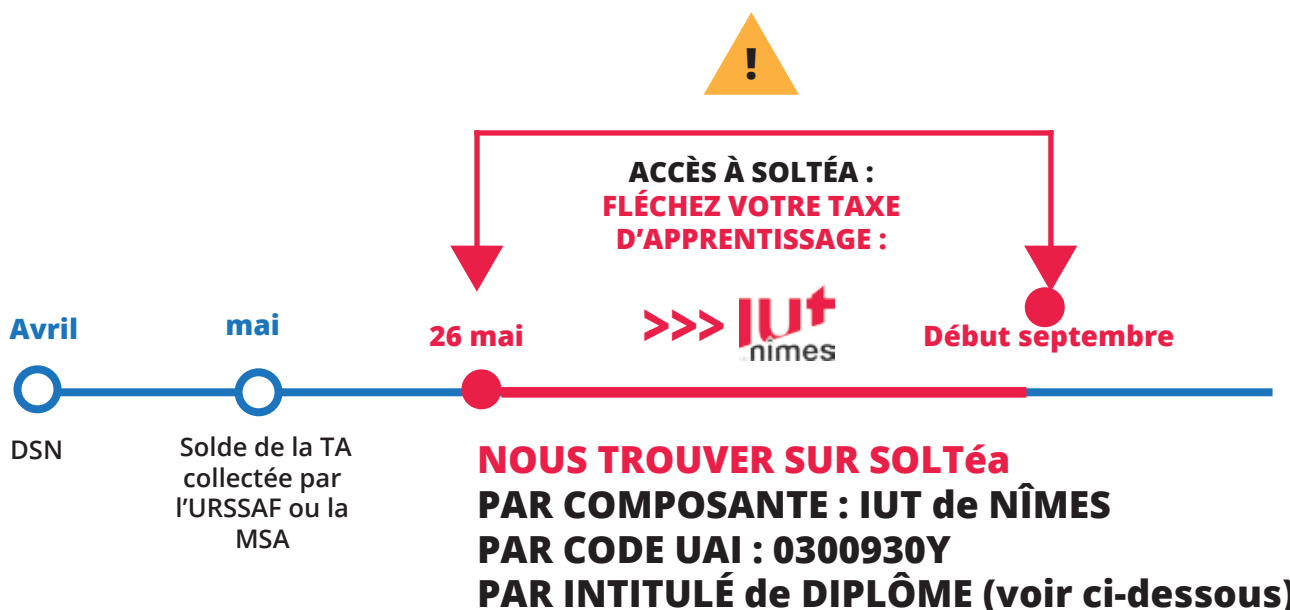


La déclaration de la taxe d'apprentissage se fait depuis 2023 en DSN (Déclaration Sociale Nominative). La part principale de la taxe d'apprentissage est déclarée mensuellement depuis janvier 2022. Le solde de la taxe d'apprentissage est déclaré au taux de 0,09 % rapporté à la masse salariale 2025 et versé annuellement, en exercice décalé.

**Pour affecter votre solde à l'IUT de Nîmes, vous devrez flécher votre versement via la plateforme SOLTéa, gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations selon le calendrier ci-dessous.**



### LISTE DES FORMATIONS DE L'IUT DE NÎMES HABILITÉES À PERCEVOIR LA TAXE D'APPRENTISSAGE

#### BACHELORS UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE

GÉNIE CIVIL - CONSTRUCTION DURABLE  
GÉNIE ÉLECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE  
GÉNIE MÉCANIQUE ET PRODUCTIQUE  
GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS  
SCIENCE ET GÉNIE DES MATÉRIAUX

#### LICENCE PROFESSIONNELLE

Métallurgie, Mise en forme des Matériaux et Soudage